



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/04

OBJET : REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS ET ALUMINIUMS STANDARDS :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC PAPREC

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.

AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS ET ALUMINIUMS STANDARDS :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC PAPREC**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Contrat pour l'Action et la Performance, dit « barème F », conclu le 11 mai 2018 avec CITEO, l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2018/06/01 du 25 juin 2018 autorisant la signature des contrats de reprise matériaux issus des collectes sélectives, et la délibération n° 2021/12/02 du 13 décembre 2021 autorisant la signature des avenants de prolongation de certains contrats de reprise de matériaux recyclables ;

VU le contrat de reprise des Aluminiums, en option « Fédérations », conclu avec CORNEC, avec effet au 1^{er} mars 2019, ainsi que son avenant n°1 prolongeant d'une année, renouvelable deux fois six mois, soit jusqu'au 31/12/2023 maximum, sans pouvoir excéder la durée résiduelle du Barème F – CITEO ou du Barème transitoire de remplacement ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude dispose d'un contrat de reprise auprès de CORNEC SA pour les aluminiums standards (canettes pour l'essentiel) issus du tri des emballages recyclables ;

CONSIDÉRANT que ce repreneur ne peut cependant prendre en charge la catégorie des « petits aluminiums » (capsules Nespresso, papier aluminium, etc.) alors même que, grâce à des améliorations de process de tri effectuées en 2021, le Centre de tri PAPREC Trivalo 93 est à présent en mesure de sortir cette catégorie en vue d'une valorisation matière ;

CONSIDÉRANT qu'une disposition du contrat de reprise conclu avec CORNEC SA précisait que « En vertu de la sortie du centre de tri, à compter de 2022, de lots de « petits alus », il est convenu que si aucun accord de reprise n'était trouvé entre les parties et acté par avenant, cela entraînerait résiliation du présent contrat ».

CONSIDÉRANT que, suite à consultation d'autres repreneurs, PAPREC formule l'offre la plus sécurisée pour la reprise des aluminiums standards et des petits aluminiums.

VU les projets de contrat de reprise matériau et le contrat type « Option Fédération » FEDEREC proposés par PAPREC France ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE de la résiliation, à compter du 15 décembre 2022, du contrat relatif à la reprise des aluminiums standard issus du tri des emballages, avec la SA CORNEC, en application des termes du contrat.

APPROUVE la proposition de PAPREC France pour la reprise des aluminiums et des petits aluminiums issus du tri des emballages.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec PAPREC France le Contrat de reprise matière et ses prescriptions techniques particulières, ainsi que le contrat type « Option Fédération » FEDEREC, avec date d'effet au 15 décembre 2022.

AINSI DÉLIBÉRÉ.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-259602367-20221212-DC_2022-12-04-DE
Date de transmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022